PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Convocation du 1er avril 2025, affichée le 1er avril 2025.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 19 (plus cinq procurations).
Le 7 avril 2025 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Laurence GOBIN-DUFOUR, Anne DELAUNAY, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Armel LEMETAYER.

Absents ayant donné procuration : Laurent BEUCHET (procuration à Henri DAUCÉ), Catherine BAUDRIER (procuration à Valérie ÉTIENNE), Marie-Hélène DAUCÉ (procuration à Manuel DE OLIVEIRA), Dominique LE GUEU (procuration à Ludovic ÉPAILLARD), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absents : Philippe BARDEL, Élaine FROTIN, Jean-Yves BAZIN.

Secrétaire de séance : Valérie ÉTIENNE.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 19 mars 2025**
- **Délibérations**
  - Réalisation d'une "médiathèque augmentée" - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD révisé et définitif)
  - Vote des taux des taxes directes locales pour 2025
  - Révision de l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'une médiathèque augmentée
  - Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024, affectation des résultats (si nécessaire), approbation des budgets primitifs 2025, des budgets suivants : budget principal et budgets annexes "Panneaux solaires", "Commerces", "salle du Pré Vert", "Lotissement du Champ Rouatard 3", "Lotissements Grand Clos et Montmuran", "Parc d'activités les Grands Carrés"
  - Modalités d'accueil par la Collectivité d'étudiants en stage
  - Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n° 8)
  - Contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Martin (école en contrat d'association avec l'État)
  - Avenant à la convention avec l'APRAS relative au dispositif "Sortir" pour 2025
  - Avenant n°1 à la convention de partenariat du réseau des bibliothèques du pays de Bécherel
  - Dénomination du terrain de football synthétique situé rue René Cutté
  - Centre Municipal de Santé - Adhésion de la Commune à l'association des Centres De Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne (CDSMP)
- **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- **Informations et questions diverses**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 ET 19 MARS 2025

M. le Maire invite les membres du Conseil municipal a valider les procès-verbaux des deux dernières séances, qui se sont déroulées en date des 10 mars et 19 mars 2025.
Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est adopté à l'unanimité. Celui de la séance du 19 mars à l'unanimité également, mais avec deux abstentions de conseillers absents ce jour-là.

DÉLIBÉRATIONS

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Réalisation d'une « médiathèque augmentée » – Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD révisé et définitif)	**DELIBERATION N° 2025-023**

Rapporteurs : M. Henri DAUCÉ, Maire et M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la culture.

Par délibération n° 2025-001 en date du 3 février dernier, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) de construction d'une « médiathèque augmentée » sur le site de l'Encrier, ainsi que le plan de financement prévisionnel de cet équipement, tel qu'envisagé à cette date.
Par cette délibération, il s'agissait principalement d'être en mesure de répondre aux appels à projet lancés par l'État au titre de la DETR et de la DSIL 2025 (dont la date limite de candidature était fixée au 31 janvier 2025).
Pour autant, il avait été indiqué à cette occasion que l'estimation des travaux calculée par la maîtrise d'œuvre à la remise de cet APD (estimation chiffrée à 4 667 400 € HT, hors démolitions, panneaux photovoltaïques et mobilier) était trop élevée. Il avait donc été demandé à cette dernière de retravailler le projet, afin de trouver des économies qui permettent de revenir à un montant estimatif de travaux plus conforme à l'enveloppe initialement affectée, sans dénaturer pour autant l'aspect architectural du projet, tel qu'élaboré, ni ses ambitions fonctionnelles et écologiques.
Depuis la fin janvier, un travail important a donc été conduit par la maîtrise d'œuvre, en relation permanente avec la maîtrise d'ouvrage, afin de maintenir la qualité obtenue du projet, tout en le ramenant dans son objectif financier initial.
Dans ce cadre, plusieurs modifications ont été apportées, qui permettent aujourd'hui de disposer d'un coût estimatif de travaux acceptable. Les évolutions principales concernent : une réduction de la surface de plancher du futur équipement (sur les deux niveaux) et en particulier, de l'auditorium ; la suppression de la terrasse ouest ; la suppression de la verrière au nord de l'Encrier (remplacée par un bac acier) ; la réduction des menuiseries intérieures vitrées ; la réduction des linéaires de torchis ; la suppression d'un châssis de désemfumage ; et la simplification de certains complexes acoustiques de plancher intermédiaire.
Le montant estimatif des travaux, à ce stade des études, est désormais chiffré à 4 188 900 € HT (incluant cette fois le gril de l'auditorium, les panneaux photovoltaïques et le dispositif de récupération des eaux de pluie, lesquels représentent un coût évalué à environ 200 000 € HT, qui n'avait pas été intégré dans l'estimation de la fin janvier). Avec

ce projet révisé, le coût estimatif des travaux est donc réduit de près de 15 % par rapport à la version précédente du projet, présenté en Conseil municipal début février.
Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut donc désormais être actualisé comme suit (plan n'intégrant pas les études de programmation, ni les frais engagés pour l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre) :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	590 000,00 €	État DSIL	300 000,00 €
Etudes complémentaires (diagnostics)	36 843,00 €	État DETR (Espace mutualisé de service p	120 000,00 €
Contrôle technique - SPS	28 500,00 €	État DRAC (espace médiathèque)	600 000,00 €
Travaux	4 188 900,00 €	Région Bretagne (AAP Bâtiments perforr	125 000,00 €
Démolition bât. 5 et 7 rue des 3-Évêchés	150 000,00 €	Département 35 CDST	379 033,00 €
Mobilier médiathèque augmentée	300 000,00 €	Département 35 Bonus CDST	150 000,00 €
		Rennes Métropole FMTE	906 957,00 €
		Fonds de chaleur	19 300,00 €
		Subvention DRAC mobilier médiathèque	60 000,00 €
		Emprunt	2 500 000,00 €
		Fonds propres	133 953,00 €
TOTAL	**5 294 243,00 €**	**TOTAL**	**5 294 243,00 €**

Vu les nouveaux plans établis en phase APD pour le projet de construction d'une « médiathèque augmentée » sur le secteur de l'Encrier ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- **Approuver** le nouvel Avant-Projet Définitif relatif à la construction de la « médiathèque augmentée » sur le site de l'Encrier, lequel annule et remplace celui présenté le 3 février dernier.
- **Valider** le plan de financement prévisionnel de cette opération, tel qu'exposé ci-dessus.
- Autoriser M. le Maire à solliciter pour cette opération toute demande de subvention auprès de financeurs potentiels.

La présentation du projet est faite par M. Didier BELLAMY, Conseiller municipal délégué à la Culture, qui attire en particulier l'attention du Conseil municipal sur les principales évolutions apportées à l'APD par rapport à la version exposée en février. Quelques précisions complémentaires sont ensuite apportées par M. le Maire. Ce dernier indique notamment que le futur équipement sera normalement, grâce à ses panneaux photovoltaïques en toiture, en autoconsommation en moyenne sur l'année du point de vue électrique, ceci dans le cadre d'une boucle locale. Il signale également que, sous réserve d'une approbation ce soir de l'APD, la demande de permis de construire ce nouvel équipement devrait être déposée dans la semaine. Un début des travaux de construction est donc toujours envisagé pour la fin de l'année 2025.
Mme Christine ROUSSIN fait observer que nombre de toilettes projetés dans l'équipement en rez-de-chaussée semble assez faible. M. le Maire prend acte de la remarque mais juge pour sa part qu'il est acceptable et proportionné à l'usage de celui-ci.
M. Manuel DE OLIVEIRA s'inquiète pour sa part du montant de cet investissement, qui lui paraît beaucoup trop cher au regard de ce qu'est la Commune de Romillé -et de ses capacités financières- et qui, surtout, va compromettre pour plusieurs années toute autre possibilité d'investissements. Il regrette d'autant plus le coût prévisionnel de cet équipement qu'il ne sera, pense-t-il, en réalité pas beaucoup utilisé. M. le Maire reconnait que cet investissement est effectivement loin d'être anodin. Il précise cependant que le coût est atténué par le montant des subventions allouées en reconnaissance d'une démarche de développement durable qui permettra en outre une optimisation des charges de fonctionnement ultérieurs. Il rappelle également qu'il s'agit d'un engagement pour les 20 à 30 années à venir, donc de long terme, et pour une commune qui comptera alors plus de 5 000 habitants. Il précise en outre que depuis trois mandats, une médiathèque est annoncée à Romillé, sans jamais se concrétiser. Beaucoup d'investissements ont été réalisés durant cette période, notamment dans le domaine sportif,

faisant aujourd'hui de Romillé une commune très bien équipée en la matière. Le moment est donc désormais venu d'investir dans un équipement culturel qui *sera lui semble-t-il, au contraire de ce que croit M. DE OLIVEIRA, très prisé par la population de Romillé, notamment parce qu'il sera multifonctions. Ainsi, son usage sera autant social, associatif et administratif que culturel.*

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**21**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**17**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**4**
ABSTENTION(S)	**:**	**3**

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Vote des taux des taxes directes locales pour 2025	**DELIBERATION N° 2025-024**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

La date limite de vote des budgets et des taux des taxes locales est fixée au 15 avril de chaque année. Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si ceux-ci restent inchangés.

Les services de la Direction Générale des Finances publiques (DGFip) ont communiqué le 18 mars dernier l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025.
À taux constant, le produit fiscal attendu cette année concernant la Commune de Romillé est le suivant :

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	3 563 885	40,00 %	1 492 400 €
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	220 078	40,00 %	88 960 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	92 456	15,92 %	10 985
TOTAL			1 592 345 €

À ce produit fiscal, s'ajoutent les produits fiscaux suivants (indépendants des taux votés) :

1) Le « coefficient correcteur » qui vise, depuis 2021, à garantir à chaque commune une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation, pour un montant en 2025 de 248 901 € ;
2) Les allocations versées par l'État en compensation des exonérations décidées par lui sur les taxes foncières, pour un montant de 34 423 €.
3) Les taxes sur les pylônes, pour un montant de 90 459 €.
4) Le produit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, d'un montant de 37 672 €.

Dans ces conditions, le produit à taux constant de la fiscalité s'élèverait en 2025, pour Romillé, à 2 003 800 € contre 1 892 980 € réellement l'an dernier, soit une augmentation prévisionnelle de 5,85 % en un an.
Ce produit attendu, à taux constant concernant la fiscalité directe, a été considéré suffisant pour permettre l'équilibre budgétaire. Il n'est donc pas proposé de révision des taux des taxes directes locales pour 2025.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'un maintien du taux des taxes locales directes dont bénéficie la Commune est suffisant pour permettre l'équilibre du budget communal 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :
- **Décider** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants pour les taxes directes locales suivantes :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40,00 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 40,00 %
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15,92 %
- **Charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget principal : approbation du Compte Financier Unique 2024	**DELIBERATION N° 2025-025**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 décidant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 visant, compte tenu du succès de l'expérimentation menée, à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire concerné par l'exercice budgétaire visé. Ce dernier peut néanmoins, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, sans pouvoir donner procuration ;

Considérant que la présente disposition s'applique également au Compte Financier Unique :

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur le projet de CFU 2024 du budget principal de la Commune ;

Le Conseil municipal désigne, en qualité de Président de l'Assemblée pour cette affaire, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les principales lignes du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 800 893,23 €	4 368 576,39 €	2 016 995,29€	1 748 875,52 €
Résultats de l'exercice	**+ 567 683,16 €**		**- 268 119,77 €**	
Résultats reportés n-1	453 450,46 €		-270 686,25 €	
Résultats de clôture	**+ 1 021 133,62 €**		**- 538 806,02 €**	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			110 739,36 €	387 005,50 €

Après explication des principaux résultats de ce CFU aux membres de l'Assemblée, mais avant qu'il leur soit proposé d'approuver celui-ci, le Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, M. Henri DAUCÉ, se retire de l'Assemblée

Le Conseil municipal est invité à :
- Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Romillé.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**3**

Budget principal : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2024	**DELIBERATION N° 2025-026**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune est excédentaire de 1 021 133,62 €.
Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2024, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2024, soit la somme de 262 540,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget principal de la Commune enregistré à la clôture du précédent exercice (une fois comptabilisés les restes à réaliser) ;

Le Conseil municipal est invité à :

- Affecter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune, soit la somme de 262 540,00 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

M. Ludovic ÉPAILLARD rappelle être fermement opposé à la façon dont l'excédent de fonctionnement N-1 est systématiquement affecté sous ce mandat : pour lui, la clarté comptable, afin notamment de bien saisir comment il est fait face aux charges de fonctionnement, nécessite que la totalité de l'excédent N-1 soit affectée à l'investissement, et non pas la seule part nécessaire à combler son déficit constaté. M. Serge AUBERT observe pour sa part une divergence de point de vue sur le sujet, tout en jugeant l'affectation qu'il propose aussi lisible et régulière que celle soutenue par l'intéressé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**3**
ABSTENTION(S)	**:**	**2**

Budget principal : approbation du budget primitif 2025	**DELIBERATION N° 2025-027**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget principal de la Commune ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 5 158 602,62 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 487 000,00 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Charges à caractère général	812 070,62 €	Atténuations de charges	43 500,00 €
Charges de personnel	2 219 500,00 €	Produits des services	416 600,00 €
Atténuation de produits	36 177,00 €	Impôts et taxes	814 946,00 €
Autres charges de gestion cour.	779 870,00 €	Fiscalité locale	1 933 705,00 €
Charges financières	99 183,00 €	Dotations, subventions	1 009 248,00 €
Charges spécifiques	1 000,00 €	Autres produits de gest.	167 900,00 €
Total dépenses réelles	**3 947 800,62 €**	Produits financiers	10,00 €
Dépenses d'ordre	**1 210 802,00 €**	**Total recettes réelles**	**4 385 909,00 €**
Dont autofinancement prévisionnel dégagé	*1 028 302,00 €*	**Recettes d'ordre**	**14 100,00 €**
		Excédent N-1 reporté	**758 593,62 €**
Total dépenses	**5 158 602,62 €**	**Total recettes**	**5 158 602,62 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses d'équipement (y.c RAR)	1 518 093,98 €	Recettes d'équipement (y.c. RAR)	840 413,50 €
Dépenses financières	416 000,00 €	Recettes financières	438 284,50 €
Total dépenses réelles	**1 934 093,98 €**	**Total recettes réelles**	**1 278 698,00 €**

Dépenses d'ordre **Déficit N – 1 reporté**	**14 100,00 €** **538 806,02 €**	**Recettes d'ordre** *Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonct.*	**1 208 302,00 €** *1 028 302,00 €*
Total dépenses	**2 487 000,00 €**	**Total recettes**	**2 487 000,00 €**

M. Serge AUBERT expose aux membres de l'Assemblée les principaux éléments explicatifs de ce projet de budget pour 2025.

Le Conseil municipal est ensuite invité à :
- **Approuver** le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, tel qu'il lui est proposé.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

M. le Maire indique que la contribution de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) va être majorée cette année, pour la première fois depuis la création du Syndicat. Selon les nouveaux statuts, le surplus de contribution sera calculé au prorata, selon le lieu de résidence des enfants accueillis au multi-accueil. Pour Romillé, la contribution supplémentaire représente 57 % des besoins nouveaux du SIPE, soit environ 15000 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**17**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**5**
ABSTENTION(S)	**:**	**2**

Révision de l'Autorisation de Programme pour la réalisation d'une médiathèque augmentée	**DELIBERATION N° 2024-028**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Par délibération n°2024-025 du 8 avril 2024, le Conseil municipal a voté l'AP/CP pour la réalisation de la médiathèque augmentée. L'année 2024 a été consacrée aux paiements des études de la maîtrise d'œuvre jusqu'au stade APS. Les crédits de paiements avaient été répartis selon l'avancement prévisionnel de l'opération. Il convient aujourd'hui de réviser l'autorisation de programme afin prendre en compte la nouvelle enveloppe de l'AP et d'ajuster les crédits de paiement. Pour l'année 2025, les crédits ont été affectés en prenant comme objectif un début de travaux de démolition en septembre 2025, et un début des travaux de bâtiment en fin d'année 2025.

AP / CP n°1 – Médiathèque augmentée						
N°AP	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Création avril 2024	6 300 000 €	280 000 €	1 200 000 €	2 710 000 €	2 110 000 €	0
Révision n°1 avril 2025	6 740 000 €	178 869,13 €	882 055 € dont 300 000€ au chap. 20 et 582 055 € au chap. 23	2 700 000 €	2 560 000 €	419 075,87 €
Emprunt	2 500 000 €	0	0	1 500 000 €	1 000 000 €	0

Les recettes prévisionnelles liées à cette AP sont les suivantes :
- Autofinancement : 474 081 € (hors dépenses antérieures à 2024)

- FCTVA : 1 105 629 €
- Emprunt : 2 500 000 €
- Subventions : 2 660 290 €

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité adopté par le Conseil municipal en date du 7 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à :
- Approuver la révision de l'AP/CP pour la réalisation d'une médiathèque « augmentée » telle que présentée ci-dessus
- Autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement.

M. le Maire rappelle qu'il est prévu, pour cette opération, la réalisation d'un emprunt, pour un total de 2 500 000 €. Les tirages de cet emprunt se feront au fur et à mesure des besoins, sur les années 2026 et 2027. Toutefois, les sommes empruntées ne commenceront à être amorties qu'à partir de 2028, c'est-à-dire à un moment où une bonne partie de la dette actuelle de la Commune sera éteinte.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**23**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**4**
ABSTENTION(S)	**:**	**1**

Budget annexe « panneaux solaires » : approbation du Compte Financier Unique 2024	**DELIBERATION N° 2025-029**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 décidant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 visant, compte tenu du succès de l'expérimentation menée, à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire concerné par l'exercice budgétaire visé. Ce dernier peut néanmoins, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, sans pouvoir donner procuration ;

Considérant que la présente disposition s'applique également au Compte Financier Unique :

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « panneaux solaires » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur le projet de CFU 2024 du budget annexe « panneaux solaires » ;

Le Conseil municipal désigne, en qualité de Président de l'Assemblée pour cette affaire, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les principales lignes du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « panneaux solaires ».
Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 788,20 €	22 019,38 €	0,00 €	918,83 €
Résultats de l'exercice	**+ 19 231,18 €**		**+ 918,83 €**	
Résultats reportés n-1	+ 47 438,43 €		+ 14 049,64 €	
Résultats de clôture	**+ 66 669,61 €**		**+ 14 968,47 €**	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			0,00 €	0,00 €

Après explication des principaux résultats de ce CFU aux membres de l'Assemblée, mais avant qu'il leur soit proposé d'approuver celui-ci, le Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, M. Henri DAUCÉ, se retire de l'Assemblée

Le Conseil municipal est invité à :
- Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « panneaux solaires » de la Commune de Romillé.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget annexe « panneaux solaires » : approbation du budget primitif 2025	DELIBERATION N° 2025-030

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe « panneaux solaires » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « panneaux solaires » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 87 670,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 15 888,47 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Charges à caractère général	16 750,00 €	Produits des services	21 000,39 €
Charges exceptionnelles	70 000,00 €	**Total recettes réelles**	**21 000,39 €**

Total dépenses réelles **Dépenses d'ordre**	**86 750,00 €** **920,00 €**	**Excédent N – 1 reporté**	**66 669,61 €**
Total dépenses	**87 670,00 €**	**Total recettes**	**87 670,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses d'équipements Dépenses financières **Total dépenses réelles**	15 888,47 € 0,00 € **15 888,47 €**	Recettes financières **Total recettes réelles** **Recettes d'ordre** **Excédent N – 1 reporté**	- € **0,00 €** **920,00 €** **14 968,47 €**
Total dépenses	**15 888,47 €**	**Total recettes**	**15 888,47 €**

M. Serge AUBERT expose aux membres de l'Assemblée les principaux éléments explicatifs de ce projet de budget pour 2025.

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe « panneaux solaires », tel qu'il lui est proposé.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget annexe « commerces » : approbation du Compte Financier Unique 2024	**DELIBERATION N° 2025-031**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 décidant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 visant, compte tenu du succès de l'expérimentation menée, à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire concerné par l'exercice budgétaire visé. Ce dernier peut néanmoins, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, sans pouvoir donner procuration ;

Considérant que la présente disposition s'applique également au Compte Financier Unique :

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « commerces » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur le projet de CFU 2024 du budget annexe « commerces » ;

Le Conseil municipal désigne, en qualité de Président de l'Assemblée pour cette affaire, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les principales lignes du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « commerces ». Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	14 435,41 €	23 202,70 €	22 628,57 €	6 874,88 €
Résultats de l'exercice	**+ 8 767,29 €**		**-15 753,69 €**	
Résultats reportés n-1	0,00 €		- 4 706,37 €	
Résultats de clôture	**+ 8 767,29 €**		**- 20 460,06 €**	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			0,00 €	0,00 €

Après explication des principaux résultats de ce CFU aux membres de l'Assemblée, mais avant qu'il leur soit proposé d'approuver celui-ci, le Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, M. Henri DAUCÉ, se retire de l'Assemblée

Le Conseil municipal est invité à :
- Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « commerces » de la Commune de Romillé.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**3**

Budget annexe « commerces » : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2024	**DELIBERATION N° 2025-032**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « commerces » est excédentaire de 8 767,29 €.
Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2024, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024, soit la somme de 8 767,29 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget annexe « commerces » enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :
- Affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « commerces », soit la somme de 8 767,29 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**21**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**21**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**3**

Budget annexe « commerces » : approbation du budget primitif 2025	**DELIBERATION N° 2025-033**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe « commerces » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « commerces » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 37 632,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 37 260,06 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Charges à caractère général	5 150,00 €	Autres produits de gest.	37 632,00 €
Autres charges de gestion cour.	3,23 €	**Total recettes réelles**	**37 632,00 €**
Charges financières	5 486,00 €		
Total dépenses réelles	**10 639,23 €**		
Dépenses d'ordre	**26 992,77 €**		
Dont autofinancement prévisionnel dégagé	*21 592,77 €*		
Total dépenses	**37 632,00 €**	**Total recettes**	**37 632,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses financières	16 800,00 €	Recettes financières	10 267,29 €
Total dépenses réelles	**16 800,00 €**	**Total recettes réelles**	**10 267,29 €**
Déficit N – 1 reporté	**20 460,06 €**	**Recettes d'ordre**	**26 992,77 €**
		Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonct.	*21 592,77 €*
Total dépenses	**37 260,06 €**	**Total recettes**	**37 260,06 €**

M. Serge AUBERT expose aux membres de l'Assemblée les principaux éléments explicatifs de ce projet de budget pour 2025.

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe « commerces », tel qu'il lui est proposé.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**5**

Budget annexe « Pré Vert » : approbation du Compte Financier Unique 2024	**DELIBERATION N° 2025-034**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 décidant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 visant, compte tenu du succès de l'expérimentation menée, à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire concerné par l'exercice budgétaire visé. Ce dernier peut néanmoins, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, sans pouvoir donner procuration ;

Considérant que la présente disposition s'applique également au Compte Financier Unique :

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Pré Vert » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur le projet de CFU 2024 du budget annexe « Pré Vert » ;

Le Conseil municipal désigne, en qualité de Président de l'Assemblée pour cette affaire, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les principales lignes du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Pré Vert ». Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

libellés	**Fonctionnement**		**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	68 647,34 €	72 542,61 €	35 988,57 €	6 855,96 €
Résultats de l'exercice	**+ 3 895,27 €**		**-29 132,61 €**	
Résultats reportés n-1	0,00 €		- 34 440,68 €	
Résultats de clôture	**+ 3 895,27 €**		**- 63 573,29 €**	
Restes à réaliser à reporter sur n+1			2 965 €	0,00 €

Après explication des principaux résultats de ce CFU aux membres de l'Assemblée, mais avant qu'il leur soit proposé d'approuver celui-ci, le Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, M. Henri DAUCÉ, se retire de l'Assemblée

Le Conseil municipal est invité à :
- Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Pré Vert » de la Commune de Romillé.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**3**

Budget annexe « Pré Vert » : affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2024	**DELIBERATION N° 2025-035**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Pré Vert » est excédentaire de 3 895,27 €.
Ce résultat doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. C'est pourquoi, considérant le déficit d'investissement enregistré à la clôture des comptes 2024, il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2024, soit la somme de 3 895,27 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

Considérant le déficit de la section d'investissement du budget annexe « Pré Vert » enregistré à la clôture du précédent exercice ;

Le Conseil municipal est invité à :
- Affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Pré Vert », soit la somme de 3 895,27 €, en section d'investissement, à l'article 1068.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**20**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**4**

Budget annexe « Pré Vert » : approbation du budget primitif 2025	**DELIBERATION N° 2025-036**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe « Pré Vert » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Pré Vert » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 168 371,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 108 073,29 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Charges à caractère général	56 900,00 €	Autres produits de gest.	168 371,00 €
Autres charges de gestion cour.	4,98 €	**Total recettes réelles**	**168 371,00 €**
Charges financières	6 288,00 €		
Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
Total dépenses réelles	**64 192,98 €**		
Dépenses d'ordre	**104 178,02 €**		
Dont autofinancement prévisionnel dégagé	*97 678,02 €*		
Total dépenses	**168 371,00 €**	**Total recettes**	**168 371,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses d'équipement	25 000,00 €	Recettes financières	3 895,27 €
Dépenses financières	19 500,00 €	**Total recettes réelles**	**3 895,27 €**
Total dépenses réelles	**44 500,00 €**	**Recettes d'ordre**	**104 178,02 €**
Déficit N – 1 reporté	**63 573,29 €**	*Dont autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonct.*	*97 678,02 €*
Total dépenses	**108 073,29 €**	**Total recettes**	**108 073,29 €**

M. Serge AUBERT expose aux membres de l'Assemblée les principaux éléments explicatifs de ce projet de budget pour 2025.

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe « Pré Vert », tel qu'il lui est proposé.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

M. Armel LEMETAYER demande si les caméras de surveillance annoncées au niveau de la salle du Pré Vert sont désormais mises en place. M. le Maire lui répond que celles-ci sont actuellement en cours d'installation. Des difficultés techniques, en lien avec la fibre, ont en effet été rencontrées, qui ont retardé la matérialisation de ce projet dans les délais initialement envisagés.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**19**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**5**

Budget annexe « Lotissements Grand Clos et Montmuran » : approbation du Compte Financier Unique 2024	**DELIBERATION N° 2025-037**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 décidant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 visant, compte tenu du succès de l'expérimentation menée, à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire concerné par l'exercice budgétaire visé. Ce dernier peut néanmoins, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, sans pouvoir donner procuration ;

Considérant que la présente disposition s'applique également au Compte Financier Unique :

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissements Grand Clos et Montmuran » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur le projet de CFU 2024 du budget annexe « Lotissements Grand Clos et Montmuran » ;

Le Conseil municipal désigne, en qualité de Président de l'Assemblée pour cette affaire, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les principales lignes du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissements Grand clos et Montmuran ». Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

libellés	**Fonctionnement**		**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	143 131,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice	**- 143 131,17 €**		**0,00 €**	
Résultats reportés n-1	+ 143 131,17 €		0,00 €	
Résultats de clôture	**0,00€**		**0,00 €**	

Après explication des principaux résultats de ce CFU aux membres de l'Assemblée, mais avant qu'il leur soit proposé d'approuver celui-ci, le Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, M. Henri DAUCÉ, se retire de l'Assemblée

Le Conseil municipal est invité à :
- Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissements Grand Clos et Montmuran » de la Commune de Romillé.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prononcer** par ailleurs, considérant d'une part que l'ensemble des opérations comptables relatives aux opérations de lotissements du Grand Clos et de Montmuran sont aujourd'hui complètement réalisées, d'autre part que les comptes de ce budget sont aujourd'hui à zéro, la clôture définitive de ce budget annexe.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**22**

NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » : approbation du Compte Financier Unique 2024	**DELIBERATION N° 2025-038**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 décidant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 visant, compte tenu du succès de l'expérimentation menée, à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire concerné par l'exercice budgétaire visé. Ce dernier peut néanmoins, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, sans pouvoir donner procuration ;

Considérant que la présente disposition s'applique également au Compte Financier Unique :

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur le projet de CFU 2024 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » ;

Le Conseil municipal désigne, en qualité de Président de l'Assemblée pour cette affaire, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les principales lignes du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés ». Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

libellés	**Fonctionnement**		**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	20 189,81 €	14 160,04 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de l'exercice	- 6 029,77 €		**0,00 €**	
Résultats reportés n-1	- 78 526,12 €		0,00 €	
Résultats de clôture	**- 84 555,89 €**		**0,00 €**	

Après explication des principaux résultats de ce CFU aux membres de l'Assemblée, mais avant qu'il leur soit proposé d'approuver celui-ci, le Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, M. Henri DAUCÉ, se retire de l'Assemblée

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » de la Commune de Romillé.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » : approbation du budget primitif 2025	**DELIBERATION N° 2025-039**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 114 076,00 € en section de fonctionnement (aucune opération prévues en section d'investissement). Il peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Charges à caractère général	29 520,11 €	Produits des services	84 820,00 €
Total dépenses réelles	**29 520,11 €**	Autres produits de gest.	29 256,00 €
Déficit N-1 reporté	84 555,89 €	**Total recettes réelles**	**114 076,00 €**
Total dépenses	**114 076,00 €**	**Total recettes**	**114 076,00 €**

M. Serge AUBERT expose aux membres de l'Assemblée les principaux éléments explicatifs de ce projet de budget pour 2025.

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc d'activités des Grands Carrés », tel qu'il lui est proposé.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » : approbation du Compte Financier Unique 2024	DELIBERATION N° 2025-040

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 décidant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2021 ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 visant, compte tenu du succès de l'expérimentation menée, à la généralisation du CFU ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président, qui ne peut être le Maire concerné par l'exercice budgétaire visé. Ce dernier peut néanmoins, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, sans pouvoir donner procuration ;

Considérant que la présente disposition s'applique également au Compte Financier Unique :

Vu le projet de Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « lotissement du Champ Rouatard 3 » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur le projet de CFU 2024 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » ;

Le Conseil municipal désigne, en qualité de Président de l'Assemblée pour cette affaire, M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances.

Le Président présente aux membres de l'Assemblée les principales lignes du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 ». Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Opérations de l'exercice	386 089,01 €	386 089,68 €	382 036,20 €	603 861,64 €
Résultats de l'exercice	**0,67 €**		**221 825,44 €**	
Résultats reportés n-1	-0,33 €		- 153 861.64 €	
Résultats de clôture	**0,34 €**		**67 963.80 €**	

Après explication des principaux résultats de ce CFU aux membres de l'Assemblée, mais avant qu'il leur soit proposé d'approuver celui-ci, le Maire en exercice et ordonnateur des dépenses et des recettes, M. Henri DAUCÉ, se retire de l'Assemblée

Le Conseil municipal est invité à :
- Approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » de la Commune de Romillé.
- **Donner** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	22

NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**22**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » : approbation du budget primitif 2025	**DELIBERATION N° 2025-041**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseil municipal délégué aux finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Romillé approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2022-102 du 7 novembre 2022 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » ;

Vu le rapport de présentation de ce dernier ;

Vu l'avis favorable émis en date du 24 mars 2025 par les membres de la Commission « Finances et Gestion du Personnel » sur ce projet de budget ;

Le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 » s'équilibre en recettes et en dépenses, à la somme de 695 439,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 450 000,00 € en section d'investissement. Il peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Charges à caractère général	277 398,00 €	Produit des services	227 434,00 €
Autres charges de gestion cour.	4,80 €	Autres produits de gest.	4,66 €
Charges financières	18 000,00 €	**Total recettes réelles**	**227 438,66 €**
Total dépenses réelles	**295 402,80 €**	**Recettes d'ordre**	**468 000,00 €**
Dépenses d'ordre	**400 036,20 €**	**Excédent N-1 reporté**	**0,34 €**
Total dépenses	**695 439,00 €**	**Total recettes**	**695 439,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Dépenses d'ordre	**450 000,00 €**	**Recettes d'ordre**	**382 036,20 €**
		Excédent N – 1 reporté	**67 963,80 €**
Total dépenses	**450 000,00 €**	**Total recettes**	**450 000,00 €**

M. Serge AUBERT expose aux membres de l'Assemblée les principaux éléments explicatifs de ce projet de budget pour 2025.

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement du Champ Rouatard 3 », tel qu'il lui est proposé.
- **Autoriser** le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer pour ce budget au cours de l'exercice des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**

NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Modalités d'accueil par la Collectivité d'étudiants en stage	**DELIBERATION N° 2025-042**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

La Commune peut accueillir des étudiants pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.
Le stagiaire accueilli n'est pas considéré comme un salarié de la Collectivité. Il ne peut donc percevoir ni salaire, ni indemnité. Toutefois, en contrepartie de services qu'il rend effectivement, une gratification doit obligatoirement lui être versée si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, sa durée de stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non. En dessous de ce seuil, l'organisme d'accueil n'a pas obligation de verser une gratification.
Le montant de cette gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 4,35 € par heure de stage actuellement). Ce montant est un minimum mais aussi, pour les Collectivités, un maximum sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.
Considérant que le Conseil municipal, par ses délibérations, règle les affaires de la Commune, le Service de Gestion Comptable de Montfort-sur-Meu a récemment jugé nécessaire, afin de pouvoir leur liquider la gratification qui leur est due, de disposer d'une délibération fixant le principe et les modalités d'accueil des stagiaires étudiants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Autoriser** M. le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de l'accueil, par la Commune de Romillé, des étudiants stagiaires.
- **Préciser** que, seuls, les stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non sur une même année scolaire ou universitaire, bénéficieront, et ce dès le premier jour de leur stage, d'une gratification horaire égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Ces stagiaires disposeront en outre de chèques-déjeuners, dans les mêmes conditions que les agents de la Collectivité.
- **S'engager** à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de la gratification des stagiaires accueillis.
- **Autoriser** le Maire à signer tout document relatif à l'accueil de stagiaires, et notamment les conventions conclues avec les établissements scolaires ou universitaires.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**

ABSTENTION(S)	**:**	**0**

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 8)	**DELIBERATION N° 2025-043**

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Madame Marine LEMOINE et Monsieur Emmanuel PEIGNÉ, actuellement domiciliés ensemble 33 rue de Rennes à Saint-Gilles, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 8 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 340 m², et est proposé au prix de 56 666,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 68 000,00 € TTC.
Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
Mme LEMOINE et M. PEIGNÉ étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 8 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Marine LEMOINE et Monsieur Emmanuel PEIGNÉ, actuellement domiciliés 33 rue de Rennes à Saint-Gilles, le lot 8 dudit lotissement, d'une superficie de 340 m², au prix de 56 666,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 68 000,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme LEMOINE et M. PEIGNÉ une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

SOLIDARITÉS, ENFANCE ET JEUNESSE

Contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Martin (école en contrat d'association avec l'Etat)	**DELIBERATION N° 2025-044**

Rapporteur : Mme Valérie ETIENNE, déléguée.

Selon les termes de la convention passée à effet de la rentrée 2006 entre l'école privée Saint-Martin et la Commune de Romillé relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de cette école placée sous contrat d'association avec l'Etat, la somme allouée à cette dernière est établie à partir du coût de fonctionnement, calculé pour les écoles publiques de la commune, multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Romillé scolarisés dans l'école.
Le coût par élève des écoles publiques de Romillé s'est établi, en 2024, à **1409,45 €** par enfant en maternelle et à **470,55 €** par enfant en élémentaire (contre, respectivement **1 270,53 €** et **463,05 €** en 2023).
A la rentrée scolaire, le nombre d'élèves domiciliés à Romillé, scolarisés à l'école Saint-Martin, s'élevait à **49** en classes maternelles et **64** en classes élémentaires.
La participation de la Commune pour 2025 aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Martin s'élève par conséquent à **69 063,05 €** pour les élèves des classes maternelles et **29 635,20 €** pour ceux des classes élémentaires, soit un total de **98 698,25 €** (contre **95 595,57 €** en 2024 et **98 161,40 €** en 2023).

Le Conseil municipal est invité à valider cette participation.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Avenant à la convention avec l'APRAS relative au dispositif « SORTIR ! » pour 2025	**DÉLIBÉRATION N° 2025-045**

Rapporteur : Mme Valérie ÉTIENNE, Conseillère municipale déléguée .

L'année dernière, la Commune a décidé de poursuivre son partenariat avec l'APRAS, concernant le dispositif « Sortir ! ».
Pour mémoire, « Sortir ! » est un outil déployé à l'échelle de Rennes Métropole, qui permet aux personnes aux ressources modestes d'accéder à prix réduit à des activités de loisirs, culturelles ou sportives, organisées dans la Métropole.
Les précédents bilans annuels du dispositif "Sortir !" ayant démontré l'intérêt de ce dispositif pour les romilléens (le bilan de 2024 de « Sortir ! » sur Romillé sera normalement disponible courant avril 2025), il est proposé de poursuivre en 2025 la participation de la Commune à ce dispositif.

Il est rappelé que le financement de ce dernier est assuré par une contribution de la commune adhérente, à hauteur de 80 %, et de Rennes Métropole pour les 20 % restant. Au regard de l'utilisation effective du dispositif ces dernières années, le montant estimé de contribution de la Commune de Romillé pour l'année 2025 est de 1 800 €, et celle de Rennes Métropole de 450 €.
La conclusion d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec l'APRAS et Rennes Métropole concernant ce dispositif est nécessaire pour formaliser l'engagement de la Commune sur l'année 2025.

Vu la délibération n° 2020-119 relative à l'adhésion de Romillé au dispositif « Sortir ! » ;

Vu la délibération n° 2024-112 reconduisant le dispositif « Sortir ! » à Romillé jusqu'à fin 2024 ;

Vu l'avis favorable du CCAS en date du 11 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- Valider les termes de l'avenant à la convention relatif à la poursuite du dispositif « Sortir ! » à Romillé pour 2025.
- Autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à la convention signé fin 2020 à ce sujet avec Rennes Métropole et l'APRAS et tout document se rapportant à la présente décision.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Avenant n°1 à la convention de partenariat du réseau des bibliothèques du pays de Bécherel	**DELIBERATION N° 2025-046**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Par convention signée le 10 février 2020, les communes de Bécherel, de La Chapelle-Chaussée et de Miniac-sous-Bécherel ont décidé de mettre en place une coopération entre leurs bibliothèques afin de renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération s'inscrit dans un réseau ayant pris le nom de « réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel ».
Les communes de Langan et de Romillé, qui forment, avec les trois communes précitées, le secteur Nord de Rennes Métropole, ont émis le souhait de rejoindre ce réseau.
L'intégration dans ce dernier de leurs bibliothèques a pour objectif de développer l'offre de services de la lecture publique sur le territoire, et d'inscrire le réseau existant dans les perspectives de développement de la lecture publique au sein de Rennes Métropole.
Les trois communes ayant créé le réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel ont accepté sur le principe -sous réserve de validation par leur Conseil municipal- l'intégration de Langan et de Romillé, et de leurs bibliothèques, dans leur réseau.
L'avenant proposé à l'approbation du Conseil municipal a donc pour objet d'inclure les bibliothèques de Langan et de Romillé dans le réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel et de préciser les modifications que cette intégration implique au fonctionnement de ce réseau.
Il a été acté entre les parties que le bon fonctionnement de celui-ci nécessitera un développement progressif sur les trois années à venir, soit jusqu'à la date de livraison de

la future « médiathèque augmentée » de Romillé. Au terme de ce développement, et de la réflexion qui sera menée en parallèle quant au fonctionnement de ce réseau élargi, les signataires suggèrent en effet que la présente convention portant sur la mise en réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel soit réécrite.

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de partenariat portant sur la mise en réseau des bibliothèques du pays de Bécherel ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative, Développement sportif et culturel » consultés à ce sujet par voie électronique ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- Accepter l'intégration des bibliothèques municipales de Romillé et de Langan dans le réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel
- Approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat afférente au réseau de lecture publique entre les communes de Bécherel, La Chapelle-Chaussée, Langan, Miniac-sous-Bécherel et Romillé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Dénomination du terrain de football synthétique situé rue René Cutté	**DELIBERATION N° 2025-047**

Rapporteur :

Le co-président de l'ASR Foot, M. Arnaud GUINARD, a fait connaitre la volonté de l'association de nommer le terrain de football synthétique « terrain synthétique Pierrick CORLOU », en hommage à l'ancien président du Club, décédé en fin d'année 2024.
En qualité de président de l'ASR Foot, M. Pierrick CORLOU a en effet œuvrer à la création du terrain synthétique en 2020. M. Arnaud GUINARD a toutefois fait savoir, lors de sa demande, sa volonté de conserver la nomination « terrain synthétique » pour faciliter la diffusion des convocations aux matchs et la bonne compréhension, dans ce contexte, du type de terrain où se déroulera la rencontre.
En accord avec les adhérents de l'ASR Foot et compte tenu que ce terrain n'a à ce jour pas de nom, les membres de la Commission « Vie associative et développement sportif et culturel », qui ont étudié cette demande le 27 février dernier, ont emis un avis favorable à cette désignation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Vie associative et développement sportif et culture » réunis en date du 27 février 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :
- Approuver de nommer le terrain de football synthétique : « terrain synthétique Pierrick CORLOU » en hommage à l'ancien président de l'ASR Foot.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**24**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**

ABSTENTION(S)	**:**	**0**

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Centre Municipal de Santé (CMS). Adhésion de la Commune à l'association des Centres de Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne (CDSMP)	**DELIBERATION N° 2025-048**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération précédente, le Conseil municipal a décidé la création d'un Centre Municipal de Santé (CMS) dans les locaux de la maison médicale de Romillé.
Le CMS est ouvert aux consultations de médecine générale depuis le 18 novembre 2024.
Il semble aujourd'hui intéressant que la Commune adhère à l'association des Centres de Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne (CDSMP), créée en octobre 2024, et composée de structures porteuses de CDSMP à but non lucratif, ayant leurs sièges en Bretagne. En effet, cette adhésion permettrait d'intégrer un réseau de partage et de mutualisation d'expériences, d'outils, de connaissances et de pratiques.
Chaque membre adhérent mandate deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au maximum, nommés parmi les membres de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du personnel.
L'association n'est ouverte qu'aux CDSMP de Bretagne, et ce quel qu'en soit le mode de gestion (associative, communale, hospitalière, etc.). Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésions présentées.
Sont membres actifs, les CDSMP de Bretagne qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme due à titre de cotisation, fixée annuellement lors de l'assemblée générale. A ce stade, aucun montant de cotisation n'a toutefois été fixé par l'association.
L'adhésion à l'association permettrait aux membres représentants le CMS de Romillé de développer et de renforcer les liens avec les centres de santé du territoire breton, mais également de bénéficier d'outils et de retours d'expériences pour améliorer le fonctionnement du Centre.
L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois chaque année. Par ailleurs, des réunions trimestrielles sont organisées.

Dans la continuité des décisions prises précédemment relatives à la création du Centre Municipal de Santé à Romillé, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** l'adhésion de la Commune de Romillé à l'association des Centres de Santé Médicaux et Polyvalents de Bretagne au titre de l'année 2025 ;
- **Désigner** M. Henri DAUCE, Maire, et Mme Mathilde DERVOËT, responsable administrative du CMS de Romillé, en qualité de représentants titulaires de la Commune de Romillé au sein des instances décisionnelles de l'association, ainsi que Mme Catherine BAUDRIER, adjointe aux solidarités, et Mme Marion JOUHANNEAU, médecin du CMS, en qualité de représentants suppléants.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**23**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**23**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**1**

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 3 février dernier. Il s'agit :

♦ du renouvellement du marché conclu avec la société SEGILOG SAS pour la fourniture de logiciels « métiers », et de prestations d'assistance les concernant. Le marché a été conclu pour une durée de 3 ans du 1er mars 2025 au 29 février 2028 pour un montant de 8 510,00 € HT par an (soit 25 530,00 € HT au total).

♦ du marché passé avec la société DEKRA pour effectuer la mission de coordination SPS obligatoire dans le cadre de la construction de la « médiathèque augmentée ». Le montant de ce marché est de 8 400 € HT.

♦ de la mise à disposition au profit de Mme Élodie TANGUY, artiste céramiste, pour une année supplémentaire, de locaux situés dans l'immeuble sis au 12 place de l'Église Saint-Martin. Une redevance d'occupation annuelle de 240,00 € lui sera demandée en contrepartie.

♦ de l'achat d'un conteneur maritime d'occasion auprès de la société SOTRAMA, pour un montant de 4 000,00 € HT.

♦ du marché passé avec la société F.A.P Collectivités pour l'acquisition d'une remorque porte-barrières ainsi que de 40 barrières. Le montant de ce marché est de 5 287,00 € HT

♦ des tarifs fixés pour les camps 6-8 ans et 9-11 ans qui seront organisés par la Commune au cours de l'été 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Projet d'aménagement « la Poste »** : M. le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'une réunion est programmée, le 24 avril prochain à 19 heures en mairie, pour présenter au public, et en particulier aux riverains, l'immeuble à vocation sociale dont la construction est projetée par Espacil sur le site de l'ancienne poste, rue de Galerne. Il en profite pour présenter aux membres de l'Assemblée les principaux éléments d'avant-projet relatifs à cette construction.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Valérie ÉTIENNE